

Equipement des pôles d'échanges et des parkings relais

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 20/01/03	favorable	séance du 13/02/03	favorable

Contexte

La création des deux pôles d'échanges situés à Micropolis et à Témis, en complément du pôle d'échanges d'Orchamps et du point d'échanges de Saint-Jacques, a initié sur l'agglomération le principe de la création de plates-formes multimodales associées à des parcs-relais.

Il s'agit à l'heure actuelle de premières implantations qui correspondent aux besoins fonctionnels du réseau GINKO, mais qui nécessitent encore des aménagements pour être totalement aboutis à la fois pour l'utilisateur et l'exploitation.

Par ailleurs, au regard des objectifs fixés par les Plans de Déplacements Urbains (P.D.U) validés par la C.A.G.B, il est nécessaire de compléter ce programme par la création d'autres parcs-relais dans l'agglomération.

1. La prestation : définir la stratégie d'implantation et le programme des équipements des pôles d'échanges et parcs-relais

La consultation d'un bureau d'études spécialisé permettrait d'avoir une vision globale des possibilités offertes sur l'agglomération pour la réalisation d'un ensemble de parcs-relais et pôles d'échanges fonctionnels en analysant :

- les sites existants et les sites potentiels à l'échelle de l'agglomération
- la faisabilité par rapport au coût des investissements
- le phasage de l'opération en fonction du scénario retenu
- l'étude d'impact
- le suivi et la gestion du projet

2. Les différentes pistes de travail pour l'étude

Plusieurs pistes de travail ont été identifiées pour permettre la création et le renforcement des équipements des pôles d'échanges et des parcs-relais dans l'agglomération. Ces pistes de travail serviront de base à l'élaboration du cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études.

A/ Une étude stratégique

Dans une première phase, le bureau d'études devra définir les sites potentiels, hors parcs-relais et pôles d'échanges existants, permettant d'accueillir ce type d'équipements intermodaux à l'échelle de l'agglomération.

Il s'agira de définir les opportunités d'implantation au regard du fonctionnement du réseau GINKO, des projets de développement de sites propres, des projets de développement urbain et des contraintes liées à la circulation générale.

B/ La définition d'un programme pour la réalisation des équipements

Le bureau d'études devra définir le programme type des équipements nécessaires au bon fonctionnement des parcs-relais et pôles d'échanges. Ce programme devra notamment prendre en compte :

- la sécurité des usagers (sécurité perçue et sécurité vécue) ;
- la protection des usagers (abris, lieu d'attente) ;
- la signalétique et les cheminements tous modes (Comment parvenir au parc-relais ? Comment en revenir ?) ;
- la connexion entre les différents espaces à vivre (intégration de l'équipement dans un quartier, dans une zone d'activité,...) ;
- la dotation en équipements commerciaux et de confort (point de vente de titres, information dynamique, petite restauration, cabine téléphonique,...) ;
- les équipements de gestion (contrôle d'accès)

3. Les modalités de mise en œuvre de la prestation

Le délai de la prestation serait de 4 mois.

Le rendu se décomposerait sous la forme suivante :

- Une étude de définition stratégique de création de parcs-relais à l'échelle de l'agglomération ;
- Un programme de service : recueil de l'ensemble des données de l'opération (visites de sites, réunions avec les utilisateurs...)
- Un pré-programme : définition des besoins, élaboration de scénarii et phasage ;
- Le programme : rapport qui servira à la consultation du maître d'œuvre.

Ce marché pourrait être passé pour l'année 2003. Le coût estimé serait de l'ordre de 30 à 40 K€ HT.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **engage une procédure de consultation d'un bureau d'études, selon les dispositions du code des marchés publics,**
- **autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et, le cas échéant aux avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.**
- **autorise Monsieur le Président à solliciter des subventions pour cette opération et à signer les conventions consécutives.**
- **engage la C.A.G.B à prendre en charge la différence entre la subvention attendue et la subvention obtenue.**

Pour extrait conforme,

Le Président